



Tabagisme passif en entreprise mais en extérieur

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 23 mai 2019

Bonjour,

Dans notre entreprise, le local extérieur (fermé sur 3 côtés) autrefois réservé aux vélos, est devenu peu à peu un espace-fumeur PARTAGÉ avec les vélos !!!

- Cette situation est-elle normale ?
- Comment puis-je aimablement demander à mon patron de corriger rapidement cette situation ?

Par avance merci.

Réponse :

Les textes qui protègent contre le tabagisme ne visent pas ce type de lieu extérieur et ouvert. Toutefois de jurisprudence constante, depuis la décision de la Chambre sociale de la Cour de Cassation, [audience publique du 29 juin 2005](#), *l'employeur est tenu d'une obligation de sécurité de résultat vis-à-vis de ses salariés en ce qui concerne leur protection contre le tabagisme dans l'entreprise*

La [jurisprudence du 3 juin 2015](#) confirme l'appréciation de la justice qui considère que *l'employeur est tenu à l'égard de son personnel d'une obligation de sécurité de résultat qui lui impose de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés* confronté au tabagisme passif

Votre louable souhait de gérer aimablement cette situation trouvera dans ces jurisprudences le moyen de suggérer à votre direction de s'en inspirer pour réglementer la fréquentation de ce local.